

POUR LA SANTÉ
LE DÉPARTEMENT AGIT !



SAÔNE
& LOIRE
DÉPARTEMENT



HIPPOCRATE 71

LE DISPOSITIF D'AIDES FINANCIÈRES
DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Pour aider les étudiants
en médecine

Pour faciliter l'installation
des professionnels de santé

Pour accompagner les collectivités
dans leurs projets



VOUS ÊTES ÉTUDIANT EN MÉDECINE OU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

- p.5** > Pour vos études
- p.6** > Pour vos déplacements
- p.6** > Pour votre installation



VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ

- p.9** > Pour loger les étudiants en médecine
- p.10** > Pour encourager les installations des professionnels de santé
- p.11** > Pour diversifier l'offre médicale



Lorsqu'on souhaite recueillir la plus grande adhésion pour un sujet, il faut aller droit au but et privilégier la simplicité. C'est tout du moins ce que je prône avec les dispositifs de soutien départementaux.

Avec « Hippocrate71 », un dispositif d'aides financières dépoussiéré et réactualisé, qui consiste à aider les étudiants en médecine et à soutenir l'installation de médecins, nous encourageons et souhaitons renforcer la présence médicale en Saône-et-Loire.

Parmi les nouveautés de ce dispositif : un soutien financier aux externes qui effectuent leur stage de médecine en Saône-et-Loire ; l'augmentation des bourses d'études pour un public plus large ; le soutien pour l'hébergement des stagiaires.

Le manque de médecins relève, à mon sens, de la non-assistance à personne en danger. C'est pourquoi j'ai souhaité y répondre en créant le Centre départemental de santé et en salariant des médecins. C'était une première réponse qui néanmoins, n'empêche pas le Département de Saône-et-Loire d'intervenir en faveur des médecins libéraux et des internes, avec des partenariats ou un accompagnement au secteur hospitalier. Parce que le soin, c'est tout un écosystème qui doit être favorable à l'installation de médecins, libéraux ou salariés, et plus globalement, à tous les professionnels de santé.

Cet écosystème, c'est aussi pour les jeunes, pour leur donner les moyens et l'envie de rester dans leur département. Nous travaillons d'ailleurs activement à cette idée en parallèle aux aides financières présentées dans ce document.

Si nous voulons apporter les meilleures réponses aux concitoyens, faire évoluer nos politiques publiques est essentiel. « Hippocrate71 » est une évolution pour la santé en Saône-et-Loire, mais pas la dernière !

André Accary

Président du Département de Saône-et-Loire



1

VOUS ÊTES
ÉTUDIANT EN MÉDECINE
OU PROFESSIONNEL
DE SANTÉ

POUR VOS ÉTUDES

BOURSE D'ÉTUDES

› Étudiants de 1^{er} et 2^e cycle d'études de médecine

Pourquoi cette bourse ?

Cette bourse vous assure un soutien financier qui vous offre la tranquillité à 100 % dans vos études médicales. En retour, le Département compte sur vous pour contribuer à améliorer l'accès aux soins en Saône-et-Loire, dans un véritable partenariat gagnant-gagnant !

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes étudiant(e) en 2^e année de médecine après réussite du concours PASS ou LAS.
- › Vos parents résident en Saône-et-Loire.
- › Vos revenus se situent dans les 2 premières tranches du barème fiscal.
- › Vous n'êtes pas engagé(e) dans un Contrat d'engagement de service public (CESP).
- › Vous n'avez pas obtenu de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

› Étudiants de 3^e cycle d'études de médecine

Pourquoi cette bourse ?

Cette bourse vous offre une bouffée d'oxygène pendant l'internat en vous apportant un soutien financier pour alléger vos journées déjà bien remplies, tout en vous engageant à améliorer l'accès aux soins en Saône-et-Loire et mettre vos talents au service des territoires qui en ont le plus besoin.

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes interne en médecine.
- › Vous n'êtes pas engagé(e) dans un Contrat d'engagement de service public (CESP).
- › Vous n'avez pas obtenu de bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Quel est le financement ?



1 200 €/mois
chaque trimestre

Un montant total pouvant atteindre
72 000 € sur 5 ans maximum
(jusqu'à la fin du 2^e cycle)

Quelles sont vos obligations ?

S'installer en Saône-et-Loire
pendant au moins 5 ans après
vos études



En cas de non-respect de cet engagement,
la bourse devra être remboursée.

Quel est le financement ?

1 200 €/mois chaque trimestre

Un montant total pouvant atteindre
86 400 € sur 6 ans maximum
(jusqu'à la fin du 3^e cycle)



Quelles sont vos obligations ?

S'installer en Saône-et-Loire pendant
au moins 5 ans après vos études



En cas de non-respect
de cet engagement, la bourse
devra être remboursée.

POUR VOS DÉPLACEMENTS

FONDS DE SOUTIEN POUR LES DÉPLACEMENTS

› Étudiants de 1^{er} et 2^e cycle des études de médecine effectuant un stage en Saône-et-Loire

Pourquoi cette aide ?

Les stages, ça demande déjà beaucoup de logistique ! Cette aide est là pour vous faciliter la vie, on couvre vos frais de transport pour que vous puissiez vous concentrer sur ce qui compte vraiment : vos études médicales.

Quel est le montant de l'aide ?



200 €/mois
sur la période de stage

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes externe en médecine.
- › Vous effectuez des stages en Saône-et-Loire (à l'hôpital ou en médecine ambulatoire) et vous avez des trajets à faire pour vous rendre sur vos lieux de stage.
- › Vous vous déplacez en transports en commun, voiture individuelle ou co-voiturage.

POUR VOTRE INSTALLATION

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS

› Pour l'installation des professionnels de santé

Pourquoi cette aide ?

Profitez d'un coup de pouce financier pour couvrir les investissements essentiels à votre installation en libéral afin de commencer votre activité en toute sérénité. En retour, vous vous engagez à exercer en Saône-et-Loire, contribuant ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire.

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes médecin généraliste, chirurgien-dentiste, masseur-kinésithérapeute, psychiatre, pneumologue, dermatologue, pédiatre, gynécologue obstétricien, endocrinologue, cardiologue, rhumatologue, gériatre, orthophoniste ou ophtalmologiste.
- › Vous vous installez pour la première fois en Saône-et-Loire en libéral et depuis moins d'un an.
- › Vos dépenses concernent du matériel médical, mobilier, informatique à usage professionnel.

Quel est le financement ?

Jusqu'à 50 %
des dépenses éligibles HT,
plafonné à 5 000 €.



Jusqu'à 75 %
des dépenses éligibles HT,
plafonné à 10 000 €, pour les installations
en maison de santé pluriprofessionnelle.

Quelles sont vos obligations ?

Vous vous engagez à exercer
en Saône-et-Loire pendant au moins
3 ans à compter de votre installation.



En cas de non-respect
de cet engagement,
vous devrez rembourser
l'intégralité de l'aide perçue.



FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS IMMOBILIERS

- › Construction, réhabilitation ou extension de locaux professionnels d'exercice de la médecine
Portés par des médecins pour une première installation

Pourquoi cette aide ?

Investissez dans votre avenir et celui de vos patients ! Cette aide vous permet de créer ou rénover des locaux pour pratiquer en groupe, vous permettant ainsi de démarrer sereinement votre activité, tout en contribuant à renforcer l'accès aux soins en Saône-et-Loire.

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes une structure juridique qui porte un projet immobilier privé destiné à un exercice médical de groupe ou pluriprofessionnel (SCI, SCIA, etc.).
- › Vous êtes au moins 2 médecins, dont l'un d'entre vous s'installe pour la première fois.

CO-FINANCEMENT

- › Cours de français médical

Pourquoi cette aide ?

Facilitez votre installation en Saône-et-Loire en bénéficiant d'un soutien financier pour favoriser votre intégration dans le territoire !

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes médecin généraliste, pédiatre, pneumologue, dermatologue, gynécologue obstétricien, endocrinologue, cardiologue, rhumatologue, gériatre, psychiatre ou orthophoniste.
- › Vous vous installez pour la première fois en Saône-et-Loire en activité libérale ou en centre de santé.
- › Vous n'avez pas mobilisé d'autres dispositifs régionaux équivalents.

Quel est le financement ?

Jusqu'à 10 % des dépenses éligibles HT, plafonné à 100 000 €.

80 % à la signature de la convention,

20 % à la présentation des justificatifs des travaux.



Quelles sont vos obligations ?



Vous vous engagez à exercer dans les locaux financés pendant 10 ans.

En cas de cessation d'exercice dans ces locaux, vous devrez rembourser l'aide proportionnellement à la durée d'exercice non honorée.

Vous devez garantir la fiabilité du projet de santé et sa pertinence pour le territoire.

Vous avez obtenu un avis favorable du maire et du président de l'intercommunalité pour l'implantation du projet.

Quel est le financement ?

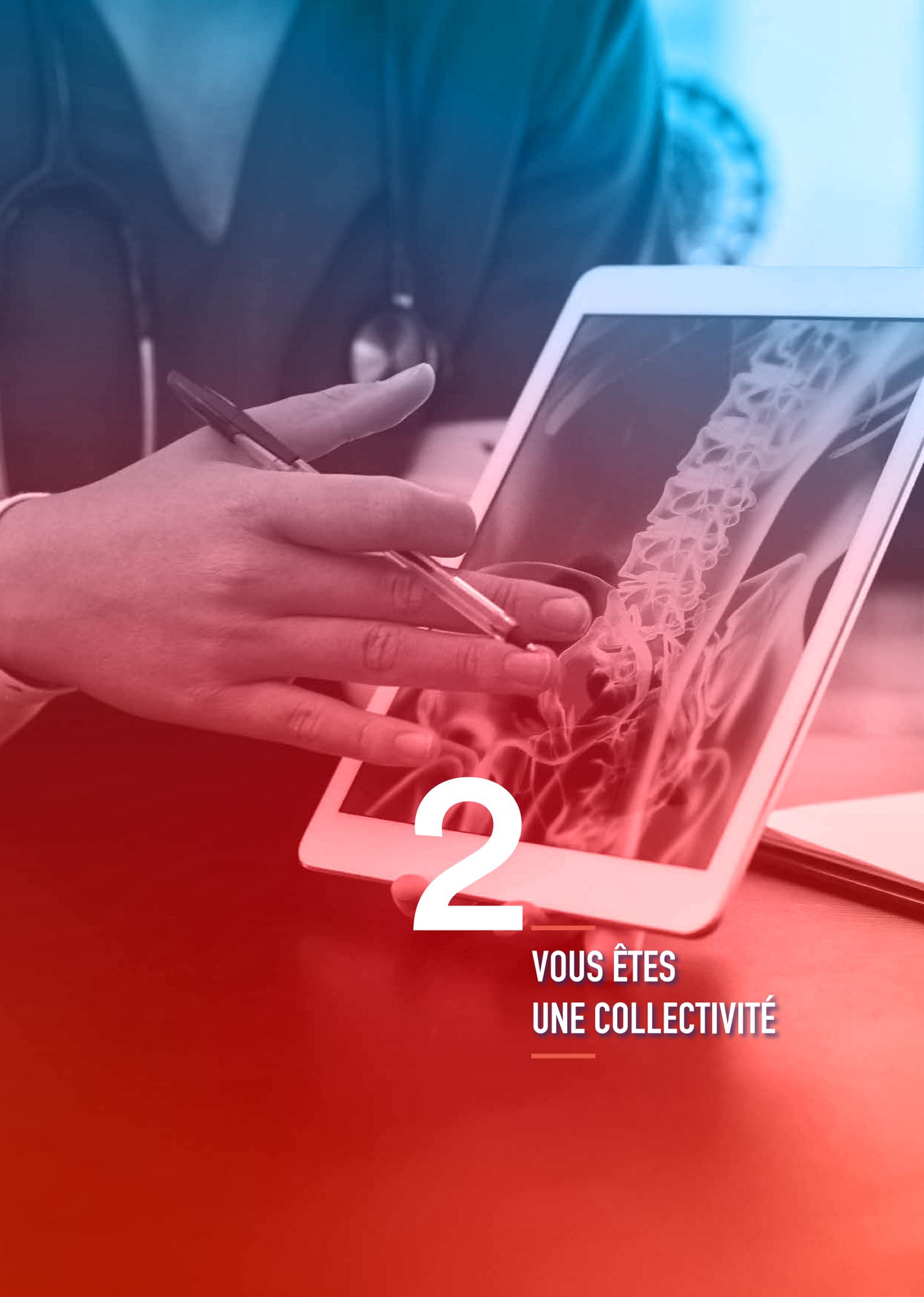


1 000 €
versé en une seule fois

Quelles sont vos obligations ?

Vous vous engagez à exercer en Saône-et-Loire.



A hand holding a pen points to a tablet displaying a 3D anatomical model of a spine. The background is a blurred image of a person in a white lab coat with a stethoscope. The entire image has a red-to-blue gradient overlay.

2

**VOUS ÊTES
UNE COLLECTIVITÉ**

POUR LOGER LES ÉTUDIANTS

SOUTIEN AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT

› Structures d'hébergement Pour les étudiants stagiaires en médecine

Pourquoi cette aide ?

Offrez aux étudiants en médecine générale un accueil privilégié en Saône-et-Loire en bénéficiant d'un soutien financier et participez activement à l'avenir de l'accès aux soins sur notre territoire pour leur installation future.

Qui peut en bénéficier ?

› Vous êtes une structure porteuse d'un contrat local de santé, développant un projet d'hébergement pour les étudiants et internes en médecine générale effectuant leurs stages en Saône-et-Loire.

FONDS DE SOUTIEN

› Construction, extension ou réhabilitation de logement à destination des étudiants en études de médecine et paramédicales

Pourquoi cette aide ?

Assurez un logement adapté aux étudiants en médecine et paramédicaux en Saône-et-Loire, tout en soutenant leur installation future pour renforcer l'accès aux soins sur notre territoire.

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes une commune, un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
- › Vous portez un projet de construction, extension ou réhabilitation de logements destinés aux étudiants en médecine ou paramédicaux en Saône-et-Loire.
- › Vous n'avez pas obtenu une autre aide départementale pour le même projet.

Quel est le financement ?

5 000 € maximum.



Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, notamment les frais de loyers et/ou de gestion

Quelles sont les conditions ?



L'aide est versée une fois par an et par structure

Vous ne devez pas dépasser 80 % de financements publics pour le projet d'hébergement.

Quel est le financement ?

Jusqu'à 20 % des dépenses éligibles HT, plafonné à 100 000 €.

80 % à la signature de la convention,
20 % à la présentation des justificatifs des travaux.



Quelles sont les conditions ?



Votre part d'autofinancement doit représenter au moins 20 % du montant total des travaux.

POUR ENCOURAGER LES INSTALLATIONS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

CO-FINANCEMENT

› Recours à un cabinet de recrutement

Pourquoi cette aide ?

Contribuez à l'amélioration de l'offre de soins en Saône-et-Loire en finançant le recrutement de médecins généralistes et bénéficiez d'un soutien financier du Département.

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes une commune, un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
- › Vous avez contractualisé avec un cabinet de recrutement.
- › Vous recherchez un médecin libéral ou salarié (temps plein ou partiel).

› Cours de français médical

Pourquoi cette aide ?

Faciliter l'installation de professionnels de santé en Saône-et-Loire en bénéficiant d'un soutien financier pour favoriser leur intégration dans le territoire !

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes une commune, un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
- › Vous avez financé des cours de français médical à un médecin généraliste, pédiatre, pneumologue, dermatologue, gynécologue obstétricien, endocrinologue, cardiologue, rhumatologue, gériatre, psychiatre ou orthophoniste.
- › Vous n'avez pas mobilisé d'autres dispositifs régionaux équivalents.

Quel est le financement ?



50 % du coût de la prestation HT, plafonné à 3 000 €.

Quelles sont les conditions ?

Votre projet de recrutement tient compte de l'offre médicale actuelle et de la densité des professionnels médicaux dans le bassin de vie.

Les projets d'installation regroupée sont privilégiés.



Quel est le montant de l'aide ?

1 000 € versé en une seule fois



Quelles sont les conditions ?



Votre professionnel de santé exerce pour la première fois en Saône-et-Loire, en activité libérale ou en centre de santé, et s'engage à s'y installer durablement.



POUR DIVERSIFIER L'OFFRE MÉDICALE

AIDE AU FINANCEMENT

› Bornes ou cabinets de télémédecine

Pourquoi cette aide ?

Offrez une solution pratique et rapide aux patients ayant des problèmes de santé légers, avec l'installation de bornes ou cabinets de télémédecine pour des consultations accessibles partout en Saône-et-Loire.

Qui peut en bénéficier ?

- › Vous êtes une commune, un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).
- › Vous souhaitez installer une borne ou un cabinet de télémédecine proposé par un prestataire agréé par l'État.

Quel est le montant de l'aide ?

5 000 € maximum.



Jusqu'à 35 % des dépenses éligibles pour les frais de location.

Quelles sont les conditions ?



L'aide est attribuée une seule fois par an et par bénéficiaire.

Vous ne devez pas dépasser 80 % de financements publics pour le projet.

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION OU DÉPÔT DE DOSSIER

hippocrate71@saoneetloire71.fr

ou

Département de Saône-et-Loire
HIPPOCRATE71
Espace Duhesme
18, rue de Flacé
71026 MÂCON Cedex 9

Téléchargez le règlement détaillé
de ces aides sur saoneetloire.fr

